



FORMULAIRE CERTIFICAT D'AUTORISATION / MUR DE SOUTÈNEMENT

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

PROPRIÉTAIRE	
Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

ENTREPRENEUR/ EXÉCUTANT	
Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

TRAVAUX	
Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût approximatif des travaux	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

JOINDRE À VOTRE DEMANDE
<input type="checkbox"/> Un plan de localisation du nouveau mur de soutènement à l'échelle;
<input type="checkbox"/> Coupe transversale illustrant la composition du muret et du mécanisme de drainage;
<input type="checkbox"/> Les élévations, devis, croquis et photos si nécessaire;
<input type="checkbox"/> Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

FRAIS
<input type="checkbox"/> Le paiement du permis (non remboursable) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement : 57 \$.

RÉGLEMENTATION
<ul style="list-style-type: none">• Permis dans tous les cours. Dans les cours latérales et arrière, ils peuvent être érigés sur la ligne de terrain;• Dans la cour avant, ils doivent respecter les distances minimales suivantes :<ul style="list-style-type: none">a. 1,50 mètre de tout trottoirb. 3 mètres d'une bordure de rue sans trottoirc. 4 mètres de la chaussée, s'il n'y a ni bordure, ni trottoir• Si l'on construit plus d'un mur, la distance minimale entre les murs doit être de 1 mètre;• La hauteur maximale:<ul style="list-style-type: none">a. 1 mètre dans les cours avantb. 1,20 mètre dans les cours latérales et arrière• Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus 1 mètre doit être protégé par une clôture ou haie d'au moins 1 mètre de hauteur, érigée sur le haut du mur, à l'exception des descentes pour garages au sous-sol;• Matériaux acceptés sont : la maçonnerie décorative, la pierre, brique ou blocs de béton décoratifs. Le béton coulé en place n'est accepté que pour les descentes pour garages au sous-sol;• Les murs de soutènement doivent être stables, posséder un bon système de drainage et ne présenter aucun risque d'effondrement.

*****L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation et l'entreposage de matériaux et des équipements sont interdits lors des travaux : Règlement 755*****

Déclaration du requérant

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____